Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260921-D260921_02-DE

COMMUNE DE LA TRINITE SURZUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 17/09/2026

Date d'affichage : 17/09/2026

Secrétaire de séance : Ombeline VIMONT

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le dix-sept septembre s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Statut / Pouvoir	NOMS - Prénoms	Statut / Pouvoir
CADORET Sandrine	Présente	BENNAÏ Nasser	Présent
GALLAIS Jean Luc	Présent	RYO Estelle	Présente
AUDROIN Céline	Présente	LE GALLIC Séverine	Présente
EON Arnaud	Présent(e)	SAVEA Mickael	Présent
VIMONT Ombeline	Présente	EON Charline	Présente
LE QUINIO Henri	Présente	LE GALEZE Fabien	Présent
LEOST Roger	Présent	PERON Jessica	Présente
THEAUDIN Yves	Présent	RAVET Sylvain	Présent
BREVET Valérie	Présente	BERTHO Maëlys	Absent(e) -> Pouvoir à S. CADORET
CADIO Dominique	Présente	-	-

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	18	1	19

DELIBERATION N° D260921_02 : COMMERCE : CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL HEBDOMADAIRE

La création d'un marché communal est un levier économique permettant de dynamiser le commerce de proximité, de renforcer le lien social et de développer l'attractivité de la commune. Pour ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées préalablement à la présente délibération.

À ce titre, un courrier en lettre recommandée en date du 14 août 2026 a été adressé à :

- Le Groupement des commerçants des marchés du Morbihan ;
- La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Morbihan ;
- La Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) du Morbihan ;
- La Chambre d'agriculture du Morbihan.

Ces organisations professionnelles disposaient d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître leur avis et le cas échéant, formuler leurs observations qui ont été prises en compte.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260921-D260921_02-DE

Par ailleurs, compte tenu de l'impact de la création de ce marché sur l'occupation de l'espace public, la circulation et le stationnement, la Police municipale de Theix-Noyalo ainsi que la brigade de gendarmerie de Theix-Noyalo ont également été informées du projet par courriers adressés en lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 août 2026. Ils ont également été invités à formuler toute préconisation qu'ils estimeraient utile concernant la sécurité des personnes, du stationnement ou de l'organisation générale du marché.

Les avis et observations recueillis lors de cette consultation ont été examinés et pris en considération dans l'élaboration du projet de création du marché communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-18 ;
Vu le Code de commerce ;
Vu le projet de création d'un marché communal hebdomadaire sur le territoire de la commune ;
Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission Evènementiel, culture, artisanat et commerce, ressources humaines en date du 16 septembre 2026 ;
Vu les avis émis par les organisations professionnelles consultées dans le délai d'un mois prévu par l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'information de la Police municipale et de la brigade de gendarmerie de Theix-Noyalo sur le projet et leur invitation à formuler toute observation, notamment en matière de sécurité ;
Considérant l'intérêt pour la commune de développer le commerce local

Après en avoir délibéré après vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la création d'un marché communal hebdomadaire à compter du samedi 03 octobre 2026 ;**
- **PREND ACTE que la réglementation du fonctionnement du marché relève du pouvoir de police administrative du Maire et sera fixée par arrêté de la Maire.**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Sandrine CADORET

MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR (MORBIHAN)